RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES

Point 2.5 du conseil d'administration du Crous de Paris du 9 juillet 2025

Références réglementaires

Conformément à l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret n°2021-1221 du 23 septembre 2021, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), l'agent comptable est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur et procède aux poursuites.

L'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 précise que les créances peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables. Dans la limite d'un seuil fixé par l'organe délibérant, celui-ci peut déléguer à l'ordonnateur son pouvoir de décision.
Le seuil au-dessus duquel le conseil d'administration du Crous de Paris est appelé à délibérer a été fixé, en mars 2024 à 1 200 € (Délibération n°CA-20240312-5).

Documents annexes

- Propositions d'admissions en non-valeur – CA du 9 juillet 2025

Objet de la délibération

La demande d'admission en non-valeur est proposée par l'agent comptable au directeur général du Crous.

L'annexe 1 présentée ci-jointe présente les créances d'hébergement pour lesquelles les procédures de recouvrement réalisées conformément à la politique de recouvrement présentée au Conseil d'administration du Crous de Paris en sa séance du 6 juillet 2021, n'ont pu aboutir pour un montant de 18 807.57€, soit 5 dossiers.

PROPOSITIONS ANV 2025

Conseil d'Administration du 9 juillet 2025

N° de dossier	RESIDENCE	UG	DATE DE DEPART	MONTANT ANV	OBSERVATIONS
1	LAGOUAT	ORNANO	31/08/2017	4 090,29	LETTRE HUISSIER / VIREMENT DE LHUISSIER SUR LA PARTIE RECOUVREE
2	DAVIEL	DAREAU	12/12/2016	4 304,28	DEMANDE DRFIP / FICOBA / SATD
3	FONTAINE AU ROI	COUR DES NOUES	01/03/2019	2 410,00	RELANCE AR / MED / DRFIP / FICOBA / SATD
4	DAREAU	DAREAU	24/02/2019	2 920,00	RELANCE AR / COMMISSION DE SURENDETTEMENT
5	AMIRAL MOUCHEZ	DAREAU	25/01/2024	5 083,00	COMISSION DE SURRENDETTEMENT
			TOTAL :	**18 807,57**	

Fait à Paris, le 09/07/2025

L'Agent Comptable — Le Directeur Général

D.JESTIN — T.BEGUE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris
39 avenue Georges Bernanos 75005 Paris
Tél. 01 40 51 36 00 Fax. 01 40 51 36 99
www.crous-paris.fr

(données au 28/11/2024)